



ARRÊTÉ	N°	202202	0023	DAU
--------	----	--------	------	-----

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
Place des Anciens Combattants  
PIZZA VESUVIUS  
01/01/2022 au 31/12/2022

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°87-061120 du 06 novembre 2020 fixant les droits de voirie applicables en cas d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021.

**Vu** la demande en date du 27/01/2022 de la société Italian Store – Pizza Vesuvius, n° SIRET 820 445 989 00016 domiciliée au 8B rue de l'Aqueduc 27930 LE VIEL EVREUX et représentée par M. François DI BENEDETTO, d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce sur la place des Anciens Combattants,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur DI BENEDETTO François – SAS Italian Store – Pizza Vesuvius – est autorisé à occuper, sur une surface de 14 m<sup>2</sup>, un emplacement place des Anciens Combattants en vue d'exercer son commerce tous les jeudis, de 17h30 à 21h00, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** L'emplacement devra être tenu en constant état de propreté. L'installation doit être disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation et aucune dégradation de la voie publique.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire jusqu'au 31 décembre 2022. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite du pétitionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire devra s'acquitter des droits de voirie selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Pour l'année 2022 le droit de voirie par m<sup>2</sup> et par jour est de 1.80€.

**Article 5 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions du présent arrêté et notamment en cas de non-paiement des droits de voirie.

**Article 6 :** Un exemple du présent arrêté sera notifié au permissionnaire. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police chef de la C.S.P de Vernon
- L'agent de Police Municipale de la Commune de Saint-Marcel
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Vernon

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 04 février 2022



Le Maire

Hervé PODRAZA